

FRANÇAIS, de grands évènemens se préparent; je suis en Vedette : rout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vois découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Lundi 17 Juin 1793.

Nouvelles ÉTRANGÈRES.

emmes
i'à son
ne sous
blessée
ion l'a
de la
major.
armée.
, voilà
onvengéné-

z lui, rde.

hier.

ésent, rannie. ir voudépu-

re du

nmune

nes du

reuse,

sont:

mois:

centre

euse a

La pe-

ins, la

r enfia

pain ,

au mi-

secours

léputé,

de la

et des

ection.

voltés.

l'année

D'Alger, ce 20 mai. — Le dey d'Alger a reconnu la république Française, les traités ont été renouvellés; il a promis de respecter son passeport, le consul de France a été agréé, et cela au milieu des nouvelles les plus sinistres pour la France qu'on repand journellement dans le pays.

Ratification et renouvellement d's traités entre la république s'ançaise et la régence d'Alger.

Le sujet de cet écrit est que, l'an 1204, au commencement de la lune de Regieb, notre prédécesseur d'heureuse mémoire Mouhamet-pacha, a renouvellé les anciens traités d'amitié et de paix avec la France, et a promis d'en maintenir l'exécution sans y apporter aucune infraction; et actuellement le consul de France nous ayant demandé que lesdits traités fussent renouvellés, au même titre que par le passé, avec la république de france, ce renouvellement vient d'être consigné ici cejourd'hui 9e de la lune de Chewal de l'année de l'Egire 1207. Afin que dans l'occasion on puisse y avoir recours, et agir en conformité. Fait au commen-

cement de la lune de Chewal, l'an 1207.
Signé du sceau du dey accoutumé.

De Londres, ce 4. mai — L'amirauté vient de publier la nouvelle de la prise de Tabago qui a été forcée de se rendre le 18 avril dernier. Le major Cuyler s'est présenté avec pavillon blanc pour sommer le fort de se rendre aux troupes de sa M. B. Montel qui commandoit le fort a refusé toute capitulation. La charge commença à deux heures: à 4 heures le fort étoit emporté. Pas un homme n'a péri par l'épée ou par la bayonnette, quoique l'on ait continué de tirer après que le fort a été rendu. Les habitans ont envoyé une adresse au commandant des forces de Sa majesté britannique, pour le remercier.

De Londres, le 6 juin. — L'évêque d'Arras, venu de Pétersbourg avec le comte d'Artois, vient d' rriver à Londres, chargé par ce prince, actuellement à Hult, de quelque mission secrète. On assure que ce prince fait de nouvelles emplettes d'armes, et qu'il guette l'occasion de passer en Bretagne, pour s'y mettre à la tête des royalistes. Cela fait présumer que les troupes, destinées pour Guernsey, pourroient bien l'aider dans ses projets. Ces troupes sont: 4 escadrons

du deuxième régiment des dragons-gardes, ou de la reine; 4 escadrons du septième régiment, dit aussi de la reine, dragons legers; 4 escadrons de dragons, du régiment du prince de Galles, et les troupes qu'on embarque en Irlande. On dit qu'on ne peut mettre, dans ce royaume, la milice au complet, et les defend.rs s'y livrent de nouveau à de grands excès.

D'Ostende, ce 31 mai. — Le corps de la Chatre composé d'émigrés françeis, les gardes dragons et dragons de la reine viennent d'aviver ici d'Angletere. Ils y ont été conduits par 19 bâtimens de transport.

De Pétersbourg, le 25 mai. — L'Impératrice vient de rendre public l'ukase suivant. « Toutes les marshandises de France sont prohibées; les marchandises manufacturées qui viennent de France, et qui peuvent aussi être fabriquées en d'autres endroits, doivent e re munies d'une attestation qui date de quatre mois après la publication de cette ordonnance. Les marchandises glissées en frande doivent être détruites, et celles qui ne peuvent l'ètre, ne seront point vendues, mais seront rembarquées dans l'espace de 14 jours, ou si elles sont entrées par terre, dans l'espace de trois jours. Les navires qui sont partis de France depuis le 10 de janvier, ne pourront point décharger leurs marchandises, mais seront renvoyés des ports de la Russie. Il ne sera permis que jusqu'au premier janvier 1794, d'introduire des marchandises de soie, de laine et de coton, ainsi que des bijouteries et autres objets semblables. Mais aux s'frontières, cot ukase sera en vigueur depuis le 1er, juin de cette année. Toures les marchandises prohibées qui restent dans le pays seront timbrées de nouveau; les magasins seront visités deux fois l'an na

De Manheim, le 6 juin. — Proclamer les principes de la liberté, s'efforcer d'établir son bienfaisant empire pour le bonheur de l'humaniré, est aux yeux de la tyrannie un crime impardonnable. Le libraire Hauth, de Spire, atteint et convaince de cet énorme attentat, et reconssupour jacobin, vient d'être condamné en conséquence, à travailler comme un forçat aux fortifications, après avoir porté, décoré, d'un bonnet rouge, le bois qui a servi à brûler les papiers du club. Neuf autres clubistes sont condamnés à la même p.ine.

De Francsore, le 31 mai. — Voici la position de l'armée combinée devant Mayence.

On a établi plusieurs batteries entre le Rhin et la rive gauche du Mein, qui sont dirigées sur les hatteries françaises de Kostheim et sur la redoute du Rhin; ces batteries, servies par les Prussiens et les Sixons, sont couvertes par le camp de Bischossheim. Les batteries prussiennes commencent près de la Tuilerie de Hostheim, en-deçà du Mein et du Rhin et s'étendent jusqu'à la Donnermuhle; là continuent ensuite les batteries saxonnes, et vont jusqu'à la tout d'Erbenheim; dans cet endroit sont établies les batteries hessoises, qui se prolongent jusqu'à Mosbac. Derrière ces batteries se trouvent les camps Prussiens, Saxons et Hessois. De l'autre côte du Rhin, il se trouve un camp Prussien près de Budenheim, entre Mayence et Bingen; ce camp s'etend derrière Mosbac et Gohenheim, sur les hauteurs vers Marienhorn: au-delà de Marienhorn commence le camp Autrichien, qui s'étend pai Hechtsheim sur les hauteurs de Weisenau jusqu'à Lauhenheim. Toures les batteries peuvent atteindre Mayence. Tout le camp forme un cercle, dont la périphélie renferme une étendue de 6 lieues; son diamètre est d'une lieue et demie.

parseport, le confirm R R R R R R Santiere et con contrate et contrate

De Strasbourg, ce 7 juin — D'slibération du département du Bas - Rhin, réuni avec des membres députés du district et de la municipalité de Strusbourg.

Sur les réquisitions de procureur-général-syndie-substitut, le conseil-général réuni avec des membres deputés du distriet et de la municipalité de Strusbourg; considérant qu'il importe de prendre des mesures vigoureuses pour airèrer les mouvemens contre-révolutionnaires que des hommes pervers cherchent à exciter dans la commune de Strasbourg; qu'il est instant d'éteindre le fett de l'aristocratie qu'ils s'efforcent à y allumer; que le moyen le plus efficace de réveiller l'esprit public des citoyens et de ramener dans leur âme les principes de la liberté et de l'égalité, est d'écatrer les êtres immoraux qui pervertissent l'opinion publique; considérant que la convention nationale, dans son décret du premier de ce mois, ordonne que les autorités

osition

Rhin trigées et sur es par es par

neim, nt jusite les
d'Eres les

usqu'à nt les l'autre ussien ngen; heim,

elà de n, qui rs de s bar-camp ferme

d'une

ion du

l-sync des uniciporte

comindre

reiller dans l'égaerver-

erverne la preorités constituées, dans toute l'étendue de la tépublique, seront tenues de faire saisir et mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme : a arrêté que les citoyens de Strasbourg ci-après désignés seront sur-le champ en étaf d'arrestation, comme notoirement suspects d'incivisme, d'aristocratie et d'intrigue: Savoir:

Ulrich, Gaspard Noisette, fils, officiers municipaux suspendus; Michel Thomassin, diteéreur de la régie nationale des domaines, suspendu; Demongé, fils, ancien receveur des finances; Schoeli, substitut du procureur de la commune, suspendu; Goucheron, cafet et à la belle-vue; Celin, frippier place de la cathédrale; Leichard aubergiste au faubourg S-Pierre; et Simon Muhe, marchand.

Les dits citoyens seront provisoirement transférés au séminaire à la diligence de la municipalité; ils y seront libres de manger dans des chambres separées ou à la table commune; ils pourront également communiquer avec leurs familles dans la maison seniement, sons la même surveillance que pour les prêtres refractaires qui y sont renfermes; mais dans tous les cas, il leur sera très-séverement interdit d'entretenir aucune correspondance ou autre rélation au-dehors à moins que la correspondance ne soit ouverte, sons peine, en cas de contravention, d'être mis au secret. La municipalité de Strasbourg prendra toutes mesures pour augmenter et assurer ses moyens de surveillance.

Les citoyens Wehrlen, officier municipal suspendu; Mosseder, médecin; Edel, brasseur, Metz, officier municipal suspendu; Weiler médecin; Jacques Schatz, négociant; Lacombe notaire; et Ostertag médecin accoucheur; sont avertis de se conduire à l'avenir avec plus de circonspection et de baisser un front respectueux devant les lois de la république une et indivisible, sous peine par eux en cas de récidive, d'être aussitôt mis en état d'arrestation.

Collationé Bardier:

Secrétaire-général.

De Marseille, le 8 juin. — Deux courriers extraordinaires arrivés ici dans la nuit du 6 au 7, ont donné lieu à une assemblée des sections, et à l'assemblée des trois coprs administratifs

réunis au comité général des sections. La séance a duré jusqu'à 8 heures et demie du matin; personne n'a eu la liberté d'en sortir.

Voici le précis de la délibération qui a été prise. Il sera établi un comité de comestibles pour régler à un taux modéré, les objets d'absolne nécessité: une sonscription volontaire, dont le produit sera employé à l'objet ci-dessus. Il sera pris des mesures pour presset la vente des biens nationaux pour diminuer d'autant la masse des assignats. Il sera établi une force départementale de 500 hommes au moins par chaque département.

Quatre bataillons de gardes nationales seront en réquisition permanente de semaine en semaine. Il seta établi une commission nationale de 170 membres, qui s'établira à Bourges, dont la mission seta de protéger la convention nationale, la dégaget des factieux qui l'oppriment, et lui donner les nayens de travailler à la constitution, etc. Il sera établi un jury de jugement, composé de 85 membres, pour juger tous les crimes contre la sûreté nationale. Il en sera formé un autre d'aurant de membres pour examiner la comptabilité financière, etc.

Tontes les assemblées primaires de la république seront convoquées, pour qu'il soit procédé, dans chaque département, à la nomination de deux membres pour la commission de 170; et de quatre autres pour les deux jurys.

Bourges est désigné pour ces trois établissemens. Dix députés du comité out été nommés pour parcourir les départemens et se procurer l'adhésion générale.

Paris. — Voila cinq ou six jours qu'on tépand qué d'Orleans a été guillotiné à Marseille; d'autres disent massacré. Nous n'assurons encor rien, car il n'y à rien de positif. Mais ses lettres à Mirabeau que nous avons publiées stupefont toute la France. En le croyant assez bête pour écrire en 1790 une pareille lettre, on s'étonne que Mirabeau qui ne l'étoit pas, ait osé confié au papier le projet d'un attentat si révoltant, et s'il vivoir encore, ce panthéonisé pourroit bien aller à l'échafaud.

S Beauharnois a été nommé hier au ministère de la guerre, et le soir même, la société des cordeliers a proposé de l'expulser, attendu qu'il est ex-noble.

§ Une députation des commissaires des 48 sections demande à la commune, qu'il soit présenté une adresse à la convention pour faire rapporter le décret qui ordonne la levée d'une armee révolutionnaire.

S La société de Beaune a denoncé à la commune que le Doubs, le Jura, la Haute-Saône et la Côte-d'or, envoyoient des émissaires partout, pour faire signer une péririon pour obtenir la réintégration des 32, et l'anéantissement des patriotes, de la montagne, des jacobins.

§ Sur le soir la nouvelle se repandoit que les rebelles étoient maîtres d'Angers et de Tours, et que Santerre étoit de retour à Paris : cela demande confirmation.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Collot d'Herbois.)

Séance du Dimanche 16 Juin.

Plusieurs sociétés populaires, notamment celle de Calais, félicitent la convention nationale d'avoir la troisième fois sanvé la république.

Les pensionnaires de l'état et les rentiers, seront dorenavant payés dans leurs districts.

Un jeune arriste présente le buste de Dampierre, il est très ressemblant; on accorde une indemnité de mille livres à l'artiste.

Auxerre et Civrai envoyent des adresses de félicitation sur les journées des 31, 1er. et 2 juin,

Un décret confirme l'échange fait il y a dix ans avec le ci-devant prince de Conty de la terre de Lille-Adam, et autres dont on avoit réservé l'usufruit à Monsieur, cette cession d'usufruit est déclarée nulle. Les dettes dites biens nationaux, sont déclarées dettes nationales.

Un décret ordonne que ceux qui ont été mis en état d'artestation pour causes des journées des 2 et 3 septembre serout élargis, et qu'ils ne pourront être poursuivis par taisons de ces faits, à l'exception néanmoins des prévenus d'assassinats, de vols avec effraction, de fabrication de faux assignats.

Déstournelles nouveau ministre vient prêter le setment de fidélité à la république.

On décrète: Tous français ou étrangers convaincus d'esproi a je dans les places de guerre ou dans les armées de la républi que, seront punis de mort: ils seront jugés par une commission militaire.

Un député extraordinaire de la Corrèze sollicite qu'on mette la manufacture d'armes de Tulle, en activité.

On indique une séance extraordinaire pour lundi soir, pour entendre les pétitionnaires.

Une dépêche qu'un courier extraordinaire apporte, est renvoyée au comité de Salut public. Elle est des commissaires des Alpes qui annoncent que l'Isère a pris des arrêtés, à-peu-près conformes à ceux du Calvados. La municipalité de Lyon a arrêté un train d'artillerie.

Le ministre de l'intérieur se plaint d'un journal truitulé: Tableau politique et litteraire de Paris, dans lequel il est inculpé de faire circuler dans les départemens, des écrits qui ont pour bnt de piépater les esprits au dictatoriat des Danton, des Marat, des Robespierre et de lui Garat. Robespierre défend vivement le ministre, et demande, ainsi qu'un membre, qu'on décrète a que le comité de sûreté générale aura le droit de déclater un journal perfide, et alors la poste lui refusera son ministère » On s'élève contre la motion qui est renvoyée néanmoins au comité de Salut public.

On décrète des articles de la constitution que nous donnerons avec ceux décrètes hier.

Les officiers munipaux de Pont-sur-Seine, envoyent une adresse et des souliers pour les troupes. Nous vous envoyons dit l'adresses, de bons souliers; envoyez-nous une bonne constitution. Les souliers passeront, mais une bonne constitution ne passera pas.

On touscrit à Paris au bureau de ce journat houlevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis No. 3. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 styres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignar de cent sols.